



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 42958

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des apiculteurs. Ces derniers semblent en effet les oubliés des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), alors que leur profession les incite naturellement à la protection de l'environnement et à une occupation harmonieuse du territoire. Les textes européens les excluent du dispositif, car les apiculteurs ne disposent pas d'hectare en exploitation directe, condition indispensable à la signature d'un CTE. La profession est par ailleurs confrontée à une série de difficultés comme les taux de mortalités anormalement élevés des abeilles, les problèmes liés aux miels d'importation (avec ajout illégal de sucre), la baisse significative de production de miel de tournesol liée à l'emploi du gauchon. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre pour que les apiculteurs retrouvent la place qu'ils méritent.

Texte de la réponse

L'activité des apiculteurs ne présente aucune menace pour la préservation du milieu naturel. Les apiculteurs ne sont donc pas directement concernés par toutes les mesures visant à orienter les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Toutefois, ils ne sont pas a priori exclus des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et si des problèmes d'incompatibilité éventuelle avec les règlements communautaires apparaissent, il est envisageable de rechercher des solutions au titre des aides nationales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42958

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1543

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4131